FRC 11
3417
Case
FRC
14883

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT
ET PROJET DE DÉCRET,
Sur le rétablissement de la Bourse à Paris,

PRÉSENTÉS

Au nom des Comités de Salut public, et des Finanes réunis,

PAR BOISSY-D'ANGLAS,

Le 13 Ventôse, l'an troisième de la République française une et indivisible.

5 Mars 1795

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

ON vient souvent vous dénoncer l'agiotage, et l'on a raison; car il mérite tout à la fois l'animadversion publique et la vôtre.

On vous invite à protéger le commerce, et l'on a raison encore; car le commerce devenu libre doit être un des sauveurs de la patrie.

Mais la plupart des citoyens qui vous en parlent confondent ces deux choses si opposées; et il importe aux législateurs de prévenir les dangers qui peuvent résulter

THE NEWBERRY LIBRARY

pour le peuple de l'abus des mots à cet égard, et de la confusion des idées.

L'agiotage tient à une erreur de l'esprit, à l'égarement du cœur, à une cupidité sans mesure : ce n'est point un commerce, mais un jeu ; ce n'est point un négoce fondé sur les spéculations de l'industrie, sur les combinaisons du talent ; c'est une suite de paris qui semblent d'abord faits au hasard, mais que l'adresse influence trop souvent et trop aisément.

Lorsqu'un homme achète une marchandise ou un effet quelconque, qui lui paroît d'un prix modéré, mais dont il prévoit le renchérissement, et qu'il le revend ensuite avec bénéfice, il n'agiote pas, il commerce ; son intérêt personnel le conduit à amasser pour un temps éloigné les marchandises trop abondantes, à calmer ainsi la disette de l'avenir aux dépens de la profusion du moment, à maintenir une sorte d'équilibre entre les différens prix de toutes les choses.

Mais, quand un homme s'oblige à fournir, dans un temps donné, à un certain prix, une marchandise ou un effet qu'il ne possède pas, qu'il ne peut ni ne veut vendre, et que celui qui en fait souscrire l'engagement ne veut point acheter ; quand, le terme arrivé, le prétendu vendeur paie au prétendu acheteur ou reçoit de lui la différence en plus ou en moins du prix auquel se trouve alors la marchandise avec celui qu'on avoit stipulé, il n'y a point de commerce ; il n'y a qu'une gageure, qu'un jeu de hasard, qu'un véritable agiotage. Je ne sais cependant si cette combinaison entre deux intérêts également cupides peut ou doit être défendue par les lois. Peut-être ne pourroit-on la réprimer que par une inquisition dont les formes et les suites seroient encore plus redoutables que l'agiotage lui-même. La liberté est une chose si respectable, qu'on doit plutôt souffrir qu'elle tombe dans quelques écarts, que de s'exposer à la trop restreindre ; mais on peut l'éclairer par la raison, la contenir par l'opinion, lorsqu'elle abuse de la latitude qu'on doit lui laisser. La liberté est comme la lance d'Achille, elle guérit toujours elle-même les blessures qu'elle a pu faire. Ainsi c'est avec

la liberté que vous avez détruit le fanatisme, qui est l'agiotage de la religion.

Le jeu de l'agiotage, ainsi que je l'ai défini, n'est pas précisément illicite, mais il est immoral; et c'est avec justice que les hommes vertueux le méprisent, qu'ils refusent leur estime aux égoïstes qui en font métier. La raison en est simple : c'est que la nation ne gagne rien au déplacement de fortune que l'agiotage peut occasionner; c'est que l'industrie de l'agioteur ne produit aucune création nouvelle; c'est que les capitaux qu'elle emploie sont faits pour salarier le travail, pour faciliter les entreprises utiles, pour faire naître de nouvelles productions ou fabriquer de nouveaux ouvrages, en un mot, pour servir la société, et non pour être prodigués ou risqués dans des spéculations frivoles, où l'avantage de celui qui gagne n'est fondé que sur le malheur de celui qui perd, sans qu'il y ait pour personne aucun profit. L'agiotage tarit donc les sources naturelles de la richesse de l'État; mais en produisant une vicissitude excessive dans les fortunes, il tend à bannir encore la morale de la société, il en chasse l'économie, il en éloigne la frugalité, il y fait naître le luxe et les vices inséparables d'une opulence promptement accrue, et qui souvent doit être si promptement détruite. Il invite par l'appât du gain le père de famille, l'époux, le citoyen aisé, à livrer aux chances du hasard l'existence de ce qui l'entoure, et les alimens de son industrie; il substitue la cupidité à la bonne foi, la dissimulation à la franchise, et l'oisiveté criminelle à l'activité laborieuse.

Si donc les lois ne peuvent le proscrire formellement, si même elles ne peuvent l'atteindre, elles doivent du moins le dénoncer à l'opinion publique comme un vice nuisible à l'État, comme une habitude faite pour exclure ceux qui s'y livrent de la compagnie des citoyens probes et sensés. L'agiotage sans doute est, comme les autres jeux, un acte de la liberté civile; mais, comme les autres jeux, il est un mauvais usage de cette liberté, un abus fâcheux de la propriété; et le mépris doit s'accroître pour lui en

raison de ce que, dans ce jeu comme dans les autres,

On commence par être dupe,
On finit par être fripon.

On doit observer néanmoins que dans le temps où les objets de commerce manquent; lorsque les réquisitions, les préemptions, les taxations arbitraires des prix, la législation insensée du *maximum*, ont découragé les exploitations rurales, et rendu les entreprises des manufactures, sinon impossibles, du moins dangereuses; lorsqu'on a ameuté l'opinion populaire contre les marchands, les boutiquiers, les banquiers, les négocians; lorsqu'on a voulu anéantir toutes les fortunes, et que la seule aisance a pu être un motif de proscription, il est simple que les citoyens auxquels il reste quelques capitaux, et qui craignent de les rendre ostensibles, de les exposer aux regards jaloux de la dénonciation et à la main rapace de la tyrannie, aiment mieux les jouer que de n'en rien faire: ils sont alors un peu plus excusables; ils sont poussés dans l'agiotage par les déclamations contre l'agiotage, qui détruisent le commerce bienfaisant; ils sont entraînés d'une manière presque irrésistible par le déraisonnement général, l'ignorance des citoyens, les vices et les fautes du gouvernement.

Que peut celui-ci pour les ramener à l'utilité publique, lorsqu'il s'est lui même corrigé? Rétablir les routes ordinaires du commerce, appeler ses agens à des spéculations réelles, solides, profitables à la nation, et qui puissent se faire sous la sauve-garde de la loi; offrir aux capitaux des particuliers une direction raisonnable, présenter à l'intérêt privé un aliment et des ressources; garantir la propriété de tous, et donner à chaque citoyen, par une législation solide et fondée sur la justice, la certitude que rien de ce qu'il saura acquérir ne pourra lui être ravi. Le tripot des joueurs restera livré à son ignominie, quand on rouvrira le marché de la République commerçante.

Dans un pays que Robespierre et ses complices affamoient pour l'asservir, et asservissoient pour l'affamer, tous les serpens de la calomnie ont répandu leur poison sur les négocians ; la hache du despotisme a fait tomber les plus estimables têtes ; les torches des enfers ont dévoré leurs magasins.

Rassemblons donc les débris du commerce, seules et trop foibles ressources dans les besoins du peuple ; évoquons les ombres secourables de ces approvisionneurs des nations ; réunissons autour de nous leurs émules. Qu'il ne soit plus dit qu'une ville de 600 mille ames n'ait pas un marché général de commerce, pas un lieu de rassemblement public et connu, pour les hommes industrieux qui veulent et qui peuvent les servir : que ceux qui ont intérêt de bien faire ne soient plus réduits à se cacher dans le repaire de ceux qui font mal. Alors les combinaisons ingénieuses et sages pour l'approvisionnement de la République se multiplieront, excitées par le zèle, par la liberté, par cette ardeur à soigner ses propres affaires, et à bien mériter de ses concitoyens ; besoin plus impérieux sans doute encore lorqu'on sort d'un long esclavage, et qu'on a eu à craindre de ne pouvoir s'en affranchir que par la mort.

Paris, par son immense population, par l'éloignement de ses différens quartiers, par l'étendue de son enceinte, ne doit pas seulement être considéré comme une commune, mais comme un pays tout entier. L'équilibre entre le prix des mêmes objets dans ses différens points n'existe souvent pas ; la cupidité profite souvent de cette différence pour tromper la bonne-foi des acheteurs, dont l'ignorance est encore accrue par l'espèce d'isolement et d'obscurité qui s'attache aux opérations du commerce. La vraie valeur des choses n'est pas fixée ; la quantité que Paris en renferme n'est pas connue ; et la concurrence, mobile toujours si puissant du commerce, est entièrement détruite, parce qu'il n'existe aucun rendez-vous entre ceux qui vendent et ceux qui achètent.

Rendez aux commerce l'usage des assemblées de négocians honorés de l'estime publique, et qu'on appeloit autrefois la Bourse; rendez-les accessibles à tous les commerces honnêtes; n'en bannissez que le jeu reconnu, que l'agiotage impur : faites ainsi qu'au lieu de traiter en secret, les négocians puissent opérer sous l'œil du public; qu'en se voyant mutuellement dans les rapports d'intérêts qui les appellent, ils apprennent à s'apprécier les uns les autres, à juger de la loyauté de chacun; qu'il s'établisse tout naturellement entr'eux une espèce de surveillance d'honneur qui comprime la cupidité et fasse distinguer la délicatesse. Ainsi vous redonnerez au commerce un nouveau degré d'activité, un éclat plus brillant et plus solide; ainsi vous combattrez l'agiotage et le surhaussement de tous les prix, en offrant un aliment aux spéculateurs honnêtes et des facilités à l'industrie, en les régularisant dans leur marche, en les épurant dans leurs principes. Paris n'étoit autrefois qu'une ville de consommation et de luxe; vous devez en faire une cité industrieuse et manufacturière : elle a détruit elle même tous les abus qui la faisoient vivre, présentez-lui de nouvelles ressources plus certaines et plus honorables; qu'elle soit amenée, par vos soins, à être l'émule d'Amsterdam et la rivale de Londres; fixez-y, par le bonheur qui résulte de la liberté, et par les bienfaits du gouvernement, le génie du commerce et des arts; que l'on y vienne, de tous les points de l'univers, apporter en tribut les richesses des deux mondes, et les échanger contre des créations nouvelles, fruits de l'industrie française. Bientôt cette paix sacrée que les puissances qui vous combattent vont être forcées de vous demander, vous permettra de donner à vos capitaux une direction plus utile; vous les consacrerez à créer ces grands établissemens qui, après une longue suite de siècles, attestent encore le génie des peuples dont ils sont l'ouvrage : alors vous fonderez ces manufactures de tous les genres dans les palais mêmes du despotisme, eu dans ces demeures du vice, que les traîtres, qui ont fui loin de vous, vous ont abandonnées en s'éloignant. Au lieu du bruit importun des chars,

on n'entendra que celui de ces métiers, enfans du génie et du talent, dont l'effet est de centupler la valeur des richesses de l'agriculture : alors vous creuserez ces canaux qui, unissant Paris à la mer, le rendront le voisin de tous les peuples, et ses habitans, les concitoyens de tous les hommes ; et la Seine, fière de sa liberté, n'aura plus rien à envier à la Tamise : alors, le lieu de ralliement que je vous propose d'offrir au commerce, sera le marché de l'univers, et le rendez-vous des nations.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et des finances réunis, décrète :

ARTICLE PREMIER.

La Bourse de Paris sera rouverte.

II.

Les assemblées de négocians se tiendront tous les jours depuis midi jusqu'à deux heures, excepté les décadis.

III.

Les comités des finances et de salut public sont chargés de faire un réglement pour la police de ces assemblées.

IV.

Le comité des finances indiquera incessamment le lieu qui devra leur être destiné.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, l'an III.